



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## veuves

Question écrite n° 51788

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation particulièrement délicate de nombreuses veuves d'anciens combattants. Il souhaiterait connaître les actions qui vont être mise en place pour améliorer la situation financière de ces veuves qui vivent très souvent avec des revenus inférieurs au SMIC.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite indiquer à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités de la loi de finances pour 2004. En effet, résolu à reconnaître leur dévouement admirable, le Gouvernement a décidé d'inscrire une forte revalorisation des pensions des veuves dans le budget des anciens combattants pour 2004 qui a prévu 12 millions d'euros (MEUR) de crédits nouveaux, autorisant le relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Les crédits nécessaires à l'extension en année pleine de cette mesure sont prévus dans le projet de budget pour 2005. Cette mesure nouvelle a bénéficié depuis le 1er juillet 2004 aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, comme le précise le décret n° 2004-694 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet. Par ailleurs, les veuves pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre, à ce titre, à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, les crédits d'action sociale de ce dernier, notamment destinés à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire, mais dès le projet de loi de finances initiale, de 12,135 MEUR. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Une mesure nouvelle amenant la dotation à 12,6 millions d'euros (MEUR) est incluse dans le projet de budget pour 2005 qui vient d'être adopté par le Parlement. Le ministre tient à indiquer par ailleurs, que le rapport sur les anciens combattants et leurs veuves, âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance prévu à l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, portant loi de finances pour 2004, a été remis au Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51788

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 novembre 2004, page 9103

**Réponse publiée le** : 11 janvier 2005, page 284